

VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

A-23-07-195

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons pour une manifestation ponctuelle

Le Maire de Castillon-la-Bataille,

VU l'article L.2122-28 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de la Santé Publique,

Arrête

Article 1 : L'Association amicale du personnel municipal de Castillon la bataille, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le 20 août 2023, à l'occasion du vide grenier de l'amicale du personnel, à charge pour l'association de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : conformément à l'arrêté, l'absorption de boissons alcoolisées est autorisée dans les abords immédiats du débit temporaire, pendant la durée de la manifestation.

Le 31/07/2023

Le Maire,



Jacques BREILLA

